



Frapna Drôme Nature
Environnement

Contact : Marc Papillon
Tél. : 06.82.57.21.27
Courriel : changement@frapna.org

Lettre ouverte aux députés de la Drôme et de l'Ardèche

Objet : projet de loi ouvrant la voie à dérogation sur l'interdiction de néonicotinoïdes.

Valence, le 01/10/2020

Madame, Monsieur,

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a présenté un projet de loi qui viendra prochainement en discussion à l'Assemblée Nationale : il vise à autoriser – dès la campagne 2021 et le cas échéant les deux campagnes suivantes – une dérogation de 120 jours pour les semences enrobées par des néonicotinoïdes. Par ailleurs, ce projet de loi ne circonscrit pas cette dérogation à la culture de la betterave et laisse la possibilité d'accorder d'autres dérogations, en supprimant de surcroît l'obligation de bilan sanitaire et environnemental qui était prévue avant tout octroi de dérogation.

Il est avéré que l'utilisation des néonicotinoïdes pose de graves problèmes de sécurité environnementale, alimentaire et sanitaire pour l'Homme et les abeilles domestiques. Pour cette raison, la décision de retrait des néonicotinoïdes en France est l'une des décisions politiques les plus fortes de ces vingt dernières années en matière de pesticides : L'article 125 de la loi du 8 août 2016, dite « loi pour la reconquête de la biodiversité », interdit « l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits [...] à compter du 1er septembre 2018 ».

La dérogation proposée aujourd'hui constituerait un recul inacceptable, alors que le principe de non régression du droit de l'environnement a été inscrit dans le code de l'environnement par cette même loi du 8 août 2016.

De plus, en ouvrant cette boîte de Pandore du recours aux dérogations pour les néonicotinoïdes, on va tout droit à des demandes émanant d'autres producteurs, maïsiculteurs en tête.

A l'heure où les menaces sur la biodiversité sont grandissantes et devant l'urgence d'adopter des politiques publiques efficaces, nous avons besoin de décisions courageuses. Les propositions de la convention citoyenne pour le climat fixent un cadre qui a été validé au plus haut niveau de la République : dans les propositions « développer les pratiques agro écologiques », figure « la réduction puis l'interdiction de l'usage des pesticides ».

Ainsi, nous vous demandons instamment de rejeter le dispositif de dérogation qui vous est proposé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'administration
François Dols, Administrateur

Frapna Drôme Nature Environnement • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : herisson@frapnadrome.org • Site : <http://www.frapnadrome.org>

Frapna Drôme Nature Environnement est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée. Considérant l'urgence à agir, les adhérents s'engagent pour la construction d'un projet collectif fondé sur la solidarité et la sobriété.